DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS AGREGES, DES PROFESSEURS CERTIFIES, DES PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS, DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE, DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION ET DES PYCHOLOGUES DE L'EDUCATION **NATIONALE - ANNEE 2025**

BIR nº 26 du 31 mars 2025 Réf.: DIPE 123 / 24/25 - 165 BO spécial nº 7 du 19 décembre 2024 BIR nº 26 du 31 mars 2025

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence (cf. BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024 et BIR n° 26 du 31 mars 2025), fixent les nouvelles modalités d'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation.

Depuis la campagne 2024, les deux viviers sont supprimés et le grade de classe exceptionnelle est au titre de la présente campagne accessible aux agents ayant atteint au 31 août 2025 au moins le 4ème échelon de la hors-classe de leur corps concernant les professeurs agrégés ou au moins le 5ème échelon de la hors-classe de leur corps concernant les autres corps.

Le barème valorisant à la fois la valeur professionnelle (avis recteur) et l'ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté d'échelon) est également retiré.

La valeur professionnelle de l'agent promouvable s'apprécie désormais uniquement à partir de l'avis formulé par le chef d'établissement et le corps d'inspection ou l'autorité compétente dont il relève.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Très favorable ;
- Favorable;
- Défavorable.

Il est rendu en tenant compte de l'ensemble de la carrière de l'agent (cf. annexe 1 des lignes directrices citées en référence).

II - Valorisation des critères de classement

Les critères de valorisation retenus figurent en annexe 1 (cf. paragraphes II.1 et II.2.3.2) des lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

III- Ancienneté moyenne dans le grade de hors classe des promus en 2024

L'ancienneté moyenne de hors classe des promus à la classe exceptionnelle en 2024, à prendre en compte pour une inscription sur le tableau d'avancement 2025 des déchargés syndicaux concernés, est pour le corps :

des agrégés de : 8.25 ans des certifiés de : : 9.42 ans des PLP de: 9.23 ans

des professeurs d'EPS: 8.81 ans

des CPE: 9.40 ans des Psy-EN: 6.83 ans

IV- Calendrier prévisionnel

Ouverture I-prof aux agents pour vérifier et enrichir leur CV	du lundi 31 mars au vendredi 11 avril 2025
Date prévisionnelle de saisie des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection	du lundi 14 avril au vendredi 23 mai 2025
Date prévisionnelle consultation des avis sur I-Prof	à compter du vendredi 13 juin 2025

Date prévisionnelle de publication des résultats sur le site internet académique et d'affichage dans les locaux du rectorat durant 2 mois (accueil)

à compter du jeudi 3 juillet 2025